

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET
COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

POLITIQUE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 1 : INSCRIPTION, TRANSFERT ET ANNULATION DANS LE CADRE D'UN COURS OU D'UNE ACTIVITÉ

Si le minimum de participants requis n'est pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier une activité. Dans cette éventualité, nous aviserons les personnes inscrites dans les meilleurs délais et rembourserons la totalité des frais déjà payés.

Comme les places sont limitées dans certains cours, la règle du "premier arrivé, premier servi" prévaut.

Aucune inscription et aucun transfert ne pourra être effectué après la date de fin des inscriptions à l'activité.

Il est de votre responsabilité de vérifier et de conserver votre reçu d'inscription. Celui-ci confirme le statut d'inscription et fournit les informations pertinentes telles que la date de début, le matériel ou équipement requis ainsi que toute autre information pertinente.

L'inscription d'un participant ne peut être transférée à une autre personne.

En dehors de la période d'inscriptions, des frais supplémentaires de 15 \$ par activité s'ajoutent au tarif indiqué relativement aux demandes d'inscriptions tardives.

Veuillez conserver vos reçus pour les différents crédits d'impôts.

ARTICLE 2 : COÛTS D'INSCRIPTION

Les coûts d'inscription doivent être acquittés en totalité au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 : CHÈQUE RETOURNÉ

Des frais administratifs de 35\$ seront exigés pour tous les chèques retournés par l'institution bancaire (provision insuffisante, arrêt de paiement, etc.).

ARTICLE 4 : LISTE D'ATTENTE

Si le cours est complet, il est possible de s'inscrire sur la liste d'attente lorsque disponible.

Lorsqu'une place se libère, la première personne en attente sera contactée par téléphone avant la date de fin des inscriptions de l'activité.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UN COURS OU D'UNE ACTIVITÉ

Si nous annulons l'activité, nous vous rembourserons les coûts d'inscription en totalité.

Si vous annulez avant le début des cours ou de l'activité, nous vous rembourserons les coûts d'inscription.

Si vous annulez alors que l'activité ou les cours sont commencés, nous vous rembourserons au prorata des cours non suivis tout en conservant également une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants selon ce qui est permis par la *Loi sur la protection du consommateur*, savoir : 50\$ ou 10% du prix des cours qui n'ont pas encore été donnés.

Si vous annulez alors que l'activité ou les cours sont commencés pour des raisons de santé, sur présentation d'un billet médical, nous vous rembourserons au prorata des cours non suivis.

Tous les remboursements seront émis par chèque dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de l'avis d'annulation.

ARTICLE 6 : GRATUITÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE

Lorsqu'une personne nécessite l'aide d'un accompagnateur pour participer à une activité de loisir, l'accès pour ce dernier est gratuit. Pour bénéficier de ce service et obtenir de l'information sur les exigences de l'activité, communiquez avec nous.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE TRANSFERT D'UN ABONNEMENT AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE LEFRANÇOIS SPORTS

Le membre peut transférer son abonnement.

Le membre voulant transférer son abonnement devra déboursier vingt dollars (20 \$) pour les frais d'administration.

Le nouveau membre, devra acquitter le deuxième versement de l'abonnement, le cas échéant.

ARTICLE 8 : POLITIQUE DE RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE LEFRANÇOIS SPORTS

Le membre peut résilier son abonnement.

Le membre doit remplir le formulaire de résiliation qui se trouve ci-joint et le remettre dûment rempli à une personne ressource du Centre sportif et culturel de Brandon.

Les journées d'abonnement sont calculés à compter du jour de la réception du formulaire de résiliation.

Si le membre annule son abonnement trente-six (36) jours suivant l'adhésion, le Centre sportif et culturel de Brandon conservera dix pourcent (10 %) du coût total de l'abonnement, tel que stipulé dans la *Loi sur la protection du consommateur*.

Tous les remboursements seront émis par chèque dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du formulaire de résiliation.

Si le membre annule son abonnement trente-sept (37) jours suivant l'adhésion, une indemnité lui sera facturée, dont les frais sont détaillés comme suit:

- 50 \$ pour résilier un abonnement «bronze»;
- 75 \$ pour résilier un abonnement «argent» + les services utilisés. (2 \$ par accès utilisé à la piscine, 20 \$ la rencontre initiale, 20 \$ par suivi.);
- 85 \$ pour résilier un abonnement «or» + les services utilisés. (2 \$ par accès utilisé à la piscine, 20 \$ la rencontre initiale, 30 \$ l'évaluation de la condition physique, 20 \$ par suivi.).

Le membre doit rembourser les accès utilisés à la piscine, en présentant sa carte de membre. S'il n'est pas en mesure de présenter sa carte, il devra rembourser les dix (10) ou les vingt (20) accès en totalité, selon le forfait qui s'applique.

Cette indemnité sera payable, par le membre, sur réception de la facture.

***ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL
CE 25^{IÈME} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018***

Gaétan Gravel, Président

Michel St-Laurent, Secrétaire-trésorier